

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Domi-
 nique, n° 10;
 A PARIS, chez M. Alex.
 MARNIER, libraire,
 place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENT :
 16 fr. pour trois mois,
 51 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dépt du Rhône,
 1 fr. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 21 AVRIL 1829.

On nous écrit de Fontaines, département du Rhône :

« La démission de M. Robert ayant laissé vacant le poste de maire de notre commune, nous espérons qu'on y appellerait un homme qui eût la volonté et la capacité de gérer nos intérêts locaux depuis long-temps en souffrance. Un membre du conseil municipal, accrédité par le plus grand nombre de ses collègues et par plusieurs autres habitans notables, se rendit à cet effet chez M. le secrétaire-général remplissant les fonctions de sous-préfet. M. de la Verchère répondit que le choix était fait, et nomma le nouveau maire : c'était un M. Robert, propriétaire d'une tuilerie au bas de Fontaine, homme que toute la commune regarde (sans entendre jeter sur lui aucun blâme en ce qui concerne l'homme privé) comme dépourvu des moyens d'administrer nos affaires.

» C'était le 12 que M. Robert I^{er} donnait sa démission; c'est le 12 que M. Robert II^e en était nommé directeur. Cependant quelques jours se passent, et le nouveau maire ne fait point connaître sa nomination. Nous aussitôt d'espérer qu'il n'acceptera point; nous reprenons courage, nous signons une pétition que notre adjoint se charge de porter à M. de la Verchère. On ne nous répond qu'en faisant installer le fonctionnaire qu'on nous impose. Aucun maire du canton ne veut présider à cette cérémonie, et on est obligé d'y appeler M. B..., maire de Colonge, étranger au canton, qui procède tout honteux à cette installation, en présence de deux membres du conseil municipal, tous les autres ayant non-seulement refusé d'y assister, mais ayant de plus expliqué, dans une protestation adressée à M. le préfet, les motifs de leur refus.

» Voilà où nous en sommes. Comme notre nouveau maire ne peut marcher avec le conseil municipal, il faudra bien que l'autorité ou révoque son choix, ou casse en masse le conseil. Que fera-t-elle? Je l'ignore, mais je vous donne toujours ceci comme renseignement sur la nécessité d'une loi communale.

PARIS, 18 AVRIL 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)
 J'ose à peine vous entretenir du honteux état de nos affaires publiques. La chambre est dans une véritable dislocation : on se querelle, on s'adresse de mutuels reproches au sujet de ces tristes lois

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

DERNIÈRE REPRÉSENTATION DE L'ANNÉE THÉÂTRALE. — HENRI III. — LA MUETTE DE PORTICI.

Dans notre premier article nous avons plutôt montré combien il est difficile de traiter le drame historique, que nous n'avons critiqué celui de M. Dumas. Sans doute les détails dont son ouvrage abonde pourraient se lier mieux à l'action, au développement de laquelle un petit nombre de scènes aurait suffi; mais ces détails sont précieux, ils peignent avec fidélité une époque où les mœurs des grands n'étaient qu'un mélange de crimes, de débauches et de superstition. Peut-être faudrait-il, pour que le titre de *Drame historique* fut justifié, que l'événement qu'il retrace fût d'une vérité bien avérée. Or, il n'est pas certain que l'assassinat de *St-Mégrin* ait été ordonné par le *duc de Guise*. Il est vrai que ce prince fut soupçonné de l'avoir commandé et qu'on pouvait le lui imputer sans calomnier son caractère; mais on a pensé que cette imputation n'était pas suffisante pour autoriser l'auteur à faire d'une supposition le fondement de sa pièce. Les circonstances qui préparent et qui accompagnent le meurtre

municipale et départementale et de leur insolent retrait, et l'on ne voit pas que plus que jamais l'union est nécessaire pour renverser un ministère qui s'est joué de la France et de ses mandataires. Que vous dirai-je des intrigues qui se multiplient autour du pouvoir, les unes pour faire arriver au ministère M. de Châteaubriand, les autres pour l'en éloigner? Quelques personnes pensent à tout le monde plutôt qu'à notre ambassadeur à Rome. On a été jusqu'à désigner M. de Rigny, qui s'élancerait ainsi du bord de son vaisseau amiral au gouvernail des affaires étrangères. Mais M. de Rigny voudra-t-il venir faire naufrage côte-à-côte avec des ministres qui se montrent de si inhabiles navigateurs? Comme notre ministère ne se nourrit que de provisoire, il est des gens disposés à parier que M. de Reyneval sera appelé à la succession de M. de la Ferronnays pour quelques mois seulement, et sous la condition de se retirer devant M. de Polignac à la fin de la session. M. de Polignac est l'idée de quelques cerveaux vides: sans lui point de salut pour la monarchie! On parle aussi de M. Ravez, qui promet de faire changer la loi des élections s'il arrive au pouvoir. C'est-là sans doute une folie, mais elle sourit aux courtisans, et il n'est point d'extravagance dont ils ne se repaissent.

Tandis que nos affaires intérieures s'embrouillent, l'Angleterre se débrouille, et rassurée du côté de l'Irlande, commence à montrer les dents. Maintenant qu'elle se sent dégagée de ses entraves, elle veut reprendre son rang en Europe, prépare quelques troupes pour le Portugal, envoie une flotte dans la Méditerranée, et revenant à l'idée si naturelle que la Russie aura moins à prendre si on donne davantage aux Grecs, s'empresse d'étendre leur territoire. Ceci fait penser que l'obstacle à l'agrandissement de la Grèce venait plutôt de la Russie que de l'Angleterre. La conduite de *Capo-d'Istria* confirme ce soupçon. Ses refus d'obtempérer à tout ce qui ne vient pas de St-Petersbourg, à tout ce qui pourrait ramener l'ordre et fonder définitivement l'État, révoltent les personnes au courant de ce qui se passe en Morée.

La querelle entre George et Nicolas peut s'engager ce printemps dans les eaux de Candie. Cette crainte a fait d'abord baisser les rentes et les rend à présent stationnaires. Les joueurs s'observent mutuellement, et les agens de change se plaignent de la langueur des spéculations. Le *Journal des Débats*, feuille amphibie, écrivant tantôt sous l'inspiration de *Martignac*, tantôt sous celle de *Hyde de Neu-*

de Saint-Mégrin, ont quelque chose de si odieux, qu'on répugne à en charger sans preuves un personnage tel que *Henri de Guise*. Il était fort peu scrupuleux sans doute; mais il n'était pas assez amoureux de sa femme, et ne poussait pas la susceptibilité conjugale assez loin pour concevoir un accès de jalousie pareil à celui qui, dans l'ouvrage de M. Dumas, lui fait préparer le guet-à-peus dans lequel son rival est égo-gé.

Mais si la jalousie du *duc de Guise* n'est point assez historique, du moins elle produit des situations fortes et attachantes, et des scènes éminemment dramatiques. Le dénouement contre lequel s'est élevée la délicatesse de quelques spectateurs est horrible sans contredit; toutefois, il ne l'est pas davantage que les mœurs d'une époque où les plus grands crimes étaient à peine regardés comme des peccadilles; d'une époque où deux mortels ennemis se juraient foi et amitié au pied des autels, communiquaient ensemble avec la même hostie et s'assassinaient quelques instans après; où les dames du plus haut rang s'amusaient à contempler le cadavre nu d'un seigneur huguenot massacré par les catholiques. Enfin, le dénouement de *Henri III* n'est pas plus révoltant que celui de *Gabrielle de Vergy* que nous avons bien eu la force de sup-

porter. Si M. Dumas avait voulu se borner à nous présenter une action dramatique, il aurait donné à sa pièce le titre de *Catherine de Clèves*: en l'intitulant *Henri III et sa Cour*, il a voulu agrandir son cadre pour y faire entrer le plus d'objets possible. Son drame ne sera peut-être pas de quelque tems encore du goût de la multitude qui veut à la scène des intrigues surchargées d'incidens; mais il plaira certainement aux spectateurs éclairés qui aiment des tableaux vrais. Pour n'être pas flattés, ces tableaux n'en sont pas moins utiles, car il est bon de nous montrer sous leur véritable couleur ces tems d'ignorance et de barbarie que quelques personnes voudraient nous faire regretter. Il est bon de mettre sous nos yeux ces fanatiques ligueurs, congréganistes du 16^{me} siècle; ces courtisans prodiges des trésors et du sang du peuple; ces rois naïvement dévots, prenant pour de la religion des pratiques ridicules. Il est bon de nous rappeler tout cela, ne fût-ce que pour nous faire apprécier davantage l'ère de liberté légale à laquelle nous avons tant de raison d'être attachés.

ville, contenait avant-hier un article entortillé, qui décelait la peur d'être obligé enfin à se décider entre les doubles traités qu'on dit exister.

On proposera probablement une loi pour modifier les statuts de la banque de France. Elle annulerait la retenue faite inutilement sur le dividende, et permettrait de prêter sur d'autres valeurs que les lettres de change à trois signatures. Les dépôts de rentes seraient admis parmi les valeurs, pourvu que les dépositaires renoncassent au privilège d'*insaisie* qui y est attaché. Ce n'est pas tout ce qui avait été demandé dans l'assemblée générale, mais ce sont toujours des concessions et d'heureuses modifications exigées par les besoins du commerce. C'est un pas fait hors de la vieille ornière.

L'idée d'organiser par pouvoir royal les communes et les départemens, paraît entièrement abandonnée. On a reculé devant les attaques en concussion qu'auraient subies ceux qui se seraient permis d'accepter des fonctions et d'imposer des centimes additionnels sur les citoyens. Il est vrai que les membres des conseils des communes et des départemens n'agissent aujourd'hui qu'en vertu d'un décret impérial; ils ne sont cependant point illégaux, parce que la constitution de l'an VIII disait que lorsque le sénat ne réclamerait point contre un décret dans l'espace de dix jours, ce décret aurait force de loi. Mais sous la Charte, il faut le concours des trois pouvoirs pour changer les lois existantes, et non-seulement les élus, mais encore les électeurs se trouveraient en forfaiture.

Du 19 avril.

Rien encore de nouveau, et l'on dit que vu la solennité du jour il ne se tiendra pas de conseil de ministres aujourd'hui; nous avons lieu de croire pourtant que ce bruit est une fausse nouvelle inspirée sans doute par le zèle religieux qui s'est emparé de toutes nos excellences pendant la semaine sainte. Ce qui nous confirme dans cette opinion, ce qui surtout fait penser qu'il sera enfin question d'une manière sérieuse du remplacement de M. de la Ferronnays, et peut-être d'autre chose encore, c'est que nous savons que l'imprimerie du *Moniteur*, qui chôme les jours de grandes fêtes, à moins d'urgence pour la publication d'articles officiels, a reçu l'ordre de tenir sur pied des ouvriers préparés à tout événement.

Une indisposition qui éloigne M. Hyde de Neuville du conseil, diminue les chances de M. de Châteaubriand, s'il en avait de réelles, et met le ministère

porter. Si M. Dumas avait voulu se borner à nous présenter une action dramatique, il aurait donné à sa pièce le titre de *Catherine de Clèves*: en l'intitulant *Henri III et sa Cour*, il a voulu agrandir son cadre pour y faire entrer le plus d'objets possible. Son drame ne sera peut-être pas de quelque tems encore du goût de la multitude qui veut à la scène des intrigues surchargées d'incidens; mais il plaira certainement aux spectateurs éclairés qui aiment des tableaux vrais. Pour n'être pas flattés, ces tableaux n'en sont pas moins utiles, car il est bon de nous montrer sous leur véritable couleur ces tems d'ignorance et de barbarie que quelques personnes voudraient nous faire regretter. Il est bon de mettre sous nos yeux ces fanatiques ligueurs, congréganistes du 16^{me} siècle; ces courtisans prodiges des trésors et du sang du peuple; ces rois naïvement dévots, prenant pour de la religion des pratiques ridicules. Il est bon de nous rappeler tout cela, ne fût-ce que pour nous faire apprécier davantage l'ère de liberté légale à laquelle nous avons tant de raison d'être attachés.

Au moment où le personnel de notre troupe dramatique va se renouveler presque entièrement, il serait bien inutile de parler du jeu des acteurs. Nous nous contenterons de mentionner les marques d'approbation que cette dernière soirée de

en risque d'avoir bientôt le *Journal des Débats* pour ennemi. M. de Rigny est désiré par quelques membres du cabinet; mais M. Roy n'en veut pas entendre parler, et voici pourquoi: M. de Rigny est neveu de M. le baron Louis, ancien ministre des finances, et qui ne serait pas fâché de le redevenir.

On doute que, quoi qu'il fasse, le ministère puisse se soutenir par suite du choix auquel il s'arrêtera, et on prétend que plusieurs membres du cabinet laissent voir assez franchement leur prescience de la destinée qui attend l'administration en masse. Le budget leur inspire les plus vives inquiétudes; non pas qu'ils croient ou qu'il vienne à l'idée de personne que la chambre puisse refuser le budget, mais parce que, fractionnée comme est la chambre, et avec l'incertitude des volontés de la majorité, ils prévoient qu'un grand nombre d'allocations leur seront supprimées, sans doute par des combinaisons fortuites de suffrages; mais enfin ces suppressions n'en auraient pas moins lieu, et rien ne fait de tort en cour à un ministre comme de perdre même quelques millions de francs sur son budget. Les appréhensions ministérielles à ce sujet se sont d'ailleurs accrues depuis qu'ils ont entendu, hier, M. Gauthier, président de la commission de la loi de finances, leur prédire une réduction nécessaire des charges publiques, et le côté et le centre gauche en masse applaudir aux paroles de l'honorable député de la Gironde.

C'était, d'ailleurs, grand pitié que de voir hier le banc des ministres pendant la discussion relative aux pétitions des propriétaires de vignes. Trois Excellences seulement étaient présentes; encore M. de Martignac qui, bien que député de Bordeaux, paraissait prendre peu d'intérêt au sujet des pétitions rapportées, est-il allé passer une heure et demie dans la salle des conférences, laissant son portefeuille à sa place, comme pour le premier venu. En entendant la commission conclure pour le renvoi aux ministres du commerce, des finances, des affaires étrangères et de l'intérieur, on s'imaginait que ces Messieurs allaient parler tour à tour; mais il n'en a été rien. Le ministre des affaires étrangères était absent; ce maître Jacques politique, habillé en garde-des-sceaux, défendait à la chambre des pairs, singulièrement assisté en cela par le ministre de l'instruction publique, l'application de la peine infamante du boulet à certains délits militaires. Sur le banc de la chambre élective, déserté par le ministre de l'intérieur qui faisait la conversation dans le salon voisin, se trouvaient MM. Roy et de St-Cricq, immobiles comme des momies de ministres, recevant de l'air le plus insensible les traits qu'on décochait à l'un pour avoir accablé sous les coups redoublés du fisc notre plus riche branche d'agriculture, à l'autre pour ne l'avoir point défendue, à tous deux pour l'absurde ou plutôt insultante réparation qu'ils ont cru devoir apporter à tant de maux par leur projet de loi sur les boissons. On eût dit que la chose ne les regardait plus, et qu'ils allaient prier la chambre de ne s'en occuper que pour leurs successeurs.

— Le bruit a couru ces jours derniers d'un duel qui aurait eu lieu entre l'un des premiers orateurs du côté gauche et un de ses collègues, rapporteur d'un projet de loi célèbre. Nous croyons pouvoir affirmer

qu'un pareil duel n'a point eu lieu. Nous pensons même qu'il n'a pu exister entre les deux personnes qu'on désigne, aucune cause, même légère, de dissentiment dans l'occasion dont il s'agit.

— On dit que MM. de Rigny, vice-amiral, Duperré, préfet maritime à Brest, et de la Betonnière, commandant de la station d'Alger, sont appelés à Paris, où ils se réuniront incessamment pour concerter ensemble les mesures qu'il y aurait à prendre pour terminer d'une manière efficace nos différends avec Alger.

On nous communique une lettre de Londres qui contient les nouvelles suivantes :

On dit qu'enfin l'empereur don Pedro a nommé une régence portugaise, composée des trois marquis de Valença, Palmela, Lavradio, et des deux secrétaires Guerrero et C. J. Xavier. On assure que M. le comte de Funchal est nommé ambassadeur à Londres, et M. le comte de Villareal à Paris.

M. de Rezende, nommé ministre du Brésil à Paris, doit y arriver du 20 au 25 courant, les dernières dépêches reçues de Rio-Janeiro ayant précipité son départ. Des personnes bien instruites disent que ces dépêches, apportées par la frégate *l'Isabelle*, sont d'une haute importance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 18 avril.

(Nous reprenons, à partir du discours de M. Gauthier, la discussion si remarquable sur la pétition des vignicoles.)

M. Gauthier (mouvement marqué d'attention) : Messieurs, cent cinquante mille propriétaires, au nom de plusieurs millions de Français que fait vivre la culture des vignes, vous adressent à la fois leurs plaintes et vous demandent votre appui.

Depuis que le droit de pétition est librement exercé en France, jamais encore il n'en avait été fait un usage ni plus légitime ni plus imposant. Ce n'est pas l'esprit de parti, ce ne sont pas les passions politiques qui ont soulevé les nombreuses réclamations qui s'élèvent à la fois vers vous; ce qu'on appelle, il y a quelques jours, devant vous une apparence d'unanimité, est une unanimité réelle, et peut-être aurait-on dû épargner à des citoyens à qui on ne conteste pas le droit de se plaindre, puisqu'on ne peut pas nier qu'ils ne souffrent, une insinuation qui tend à jeter des doutes sur leur bonne foi. Les 20,000 signatures qui couvrent la pétition de mon département, sont celles de citoyens honorables, tous propriétaires, que la communauté de leur infortune a spontanément réunis, sans acception d'opinion, sans intérêt de parti, dans d'unanimes doléances. Ce que vous entendez, ce sont les cris de détresse du sixième de la population de la France, accablé sous le poids d'une misère toujours croissante, et implorant de vous un soulagement à des maux devenus insupportables.

Vous avez vu, Messieurs, les nombreuses pétitions qui vous ont été distribuées. De tous les points du midi et de l'est du royaume, les propriétaires de vignobles s'écrient que l'avilissement des prix anéantit le produit de leurs terres, que l'impossibilité de vendre leurs récoltes les jette dans un abîme de dettes, et que la diminution rapide de leur capital les entraîne, si vous ne venez à leur secours, à une ruine inévitable; car aucune voie de salut ne demeure ouverte pour eux; la proportion de la consommation avec la production est rompue; et si un remède prompt et efficace n'amène pas le développement de l'une, l'équilibre ne peut se rétablir que par le décroissement de l'autre, c'est-à-dire par l'abandon complet d'une partie des terrains complantés en vignobles, et par la ruine de leurs possesseurs. S'ils ne comptaient donc sur la justice du roi et sur l'appui que vous leur devez, il ne leur resterait même pas l'espérance.

Ces maux, Messieurs, j'en suis le triste témoin, et je sais même, par ma propre expérience, à quel degré de gravité

qui l'avaient précédé, avaient si fort décriée, et en montrant que la gestion de nos théâtres peut être la source d'une fortune honorable pour l'entrepreneur. M. Singier ne s'est point rendu aux désirs du public qui l'a long-temps appelé. Il était absent, dit-on. Mais il ne peut être touché de cet hommage de la voix publique.

— Au théâtre des Célestins où la foule s'était portée comme au spectacle des Terreaux, deux acteurs que le public affectionne vivement, et que la capitale nous enlève tous les deux, M. le Florival et Hypolite Roland, ont été appelés, et des salves répétées d'applaudissements leur ont témoigné le regret causé par leur départ. Nous mentionnons avec plaisir ces marques de reconnaissance du public envers des artistes qui ont mérité ses suffrages. Qu'elles ne soient point un motif d'effroi pour leurs successeurs; elles doivent leur montrer au contraire que les Lyonnais aiment à récompenser le zèle et le talent.

Lyon, le 21 avril 1829.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens d'apprendre à l'instant qu'à la suite des marques de bienveillance que le public a daigné m'accorder hier, des per-

ils sont parvenus aujourd'hui. Député d'un des départements où leur funeste influence se fait le plus vivement ressentir, ce qui m'attend à mon retour, c'est le désolant spectacle de la décadence de mon pays, de la détresse de mes concitoyens. Ne vous étonnez donc pas si le sentiment douloureux que leur situation m'inspire, se mêle quelquefois malgré moi aux représentations que je viens vous adresser en leur faveur. (Marques générales d'une vive sollicitude.)

Mais ce n'est pas seulement le devoir sacré de les défendre qui m'oblige à venir joindre ici mon témoignage au leur, et ma voix à leurs justes plaintes; c'est aussi parce que l'intérêt du revenu de l'état, l'intérêt de la prospérité générale et par conséquent de la puissance publique, sont profondément engagés dans la question qui s'agit aujourd'hui devant vous.

Ce qu'il s'agit aujourd'hui de conserver ou de laisser dépérir, c'est la plus féconde de toutes nos industries; c'est un produit annuel de plus de six cent millions; c'est un capital d'une énormité presque incalculable; c'est enfin le travail, l'aliment de la vie de plusieurs millions d'individus.

La détresse de cette industrie a deux causes; un impôt accablant sur la consommation intérieure, un système faux et injuste de relations commerciales avec l'étranger.

La culture des vignes a cela de particulier que celui qui s'y livre ne peut pas l'abandonner sans renoncer au capital considérable dépensé pour la complantation et pour les établissements et le mobilier nécessaires à la fabrication du vin, et c'est, pour le dire en passant, une des circonstances qui assument si exactement cette industrie aux manufactures. Le propriétaire est donc condamné, sous peine de périr, à continuer sa culture; il s'endette pour persévérer; il continuera, car il ne peut faire autrement sans abandonner jusqu'à sa dernière espérance; il continuera, dis-je, à s'endetter et à produire jusqu'à ce que son capital tout entier soit dévoré.

Les propriétaires de vignobles, Messieurs, touchent à ce moment suprême; ils voient s'approcher à grands pas cette solution funeste de leur déplorable destinée, et ce sont les cris de leur désespoir, les plaintes de leur agonie que vous venez d'entendre.

L'impôt les conduit, en effet, par le déplacement successif de la culture, à une ruine prochaine, assurée, inévitable. L'encouragement qu'il donne à la complantation des terrains productifs est un principe de destruction pour la culture des terrains infertiles, puisque la différence des prix de la production rend toute concurrence entre eux impossible. Dans un tems donné, et moins éloigné qu'on ne le pense peut-être, les anciens vignobles doivent donc être tous abandonnés, et les nouveaux s'accroître jusqu'à concurrence d'une production égale à la consommation.

L'augmentation de la culture n'est pas utile dans les terrains fertiles, puisqu'ils étaient précédemment, et peuvent être encore employés avec fruit à fournir d'autres produits; mais en revanche, la destruction de la culture dans les terrains stériles est un préjudice immense, puisque, pour la plupart, ils ne peuvent se prêter utilement à d'autres cultures, et que, conquis presque tous sur des landes, des bruyères et des bois, ils seront probablement restitués à leur destination primitive. L'effet que l'impôt aura amené au bout de très-peu de tems, ce sera donc de frapper d'une stérilité à peu près complète la plus grande partie des 1,600,000 hectares occupés par les anciens vignobles, c'est-à-dire le vingtième du sol cultivé, et le vingtième de la superficie totale de la France. L'imagination s'effraie à l'aspect d'un semblable désastre.

Après vous avoir exposé, Messieurs, les résultats funestes à la fortune publique auxquels conduit nécessairement l'action successive de l'impôt, permettez que je vous parle un instant de son injustice.

Vous savez, Messieurs, que la contribution foncière est assise sur le revenu imposable, évalué à une époque où les vignobles n'étaient pas encore tombés dans la détresse où ils sont aujourd'hui, et que, comme la culture de la vigne donnait alors aux terrains qu'elle occupait une valeur fort supérieure à la valeur intrinsèque et réelle du sol, les vignobles sont en général plus surchargés que les terres consacrées à d'autres natures de cultures.

l'année théâtrale a vu prodiguer à quelques favoris du public. Après le drame, M^{me} Moreau-Sainti, à laquelle l'exquise sensibilité qu'elle avait déployée dans le rôle de la *duchesse de Guise* avait valu de fréquents applaudissements, a été redemandée. Nous nous associons de tout notre cœur au regret que le public a témoigné de perdre cette actrice, si digne de ses suffrages. *Valmore* et *Desroches* ont successivement reçu de pareilles marques de distinction; puissent les adieux bienveillants qui ont été faits à ce dernier comme acteur, être un sûr présage de ses succès dans sa nouvelle carrière. Nous le souhaitons pour ses intérêts comme pour nos plaisirs.

La dernière représentation de la *Mucette de Portici* a été l'occasion d'autres ovations décernées à deux artistes justement aimés, *Moreau-Sainti* et *Grignon*. Une couronne a été jetée au premier pendant la marche triomphale du 4^e acte, et après la représentation, *Grignon* et lui, redemandés à grands cris, sont venus en se donnant la main recevoir une triple salve d'applaudissements. M^{me} *Benoni*, appelée par le public, a partagé avec eux ces marques unanimes d'approbation. Enfin, en dernier lieu, le public a voulu témoigner sa satisfaction au directeur qui a bien mérité de notre ville, en réhabilitant une exploitation que les hommes inabiles ou prodigues

sonnes, mal informées de ma position avec la nouvelle administration des théâtres de Lyon, ont témoigné leur regret de me voir partir, et, présumant qu'il eût été possible à M. Desroches de me conserver, ont exprimé leur mécontentement, et sont allées jusqu'à dire: *Il faut le faire rester*. Quelque sensible que je puisse être à une bonté aussi flatteuse, il m'importe de les désabuser. J'avais traité avec le théâtre des Variétés, à Paris, avant que la dernière administration dût quitter l'entreprise; depuis, le nouveau directeur et moi avons fait tout pour résilier mon engagement avec les Variétés; mais nos efforts ayant été inutiles, M. Desroches a dû pourvoir à mon remplacement, et il l'a fait d'une manière avantageuse dans la personne de M. Durand, dont le mérite est généralement apprécié. Une dernière raison suffira pour justifier de mon départ le nouveau directeur: il est depuis quatorze ans mon ami le plus intime. Les bruits qui ont couru pouvant porter préjudice à mon successeur, la délicatesse me fait un devoir de publier la vérité. Je saisis cette occasion pour remercier les Lyonnais de leur indulgente bonté; jamais je n'oublierai que mes progrès sont leur ouvrage.

Agréé, etc.

H^e ROLAND.

C'est donc après avoir payé plus chèrement que tous les autres producteurs l'impôt territorial, que le propriétaire de vignobles est encore obligé de supporter une taxe qui s'élève quelquefois à 500 pour cent, et communément à 100 pour cent de la valeur de la denrée qui en est l'objet, car c'est aujourd'hui une erreur que de prétendre que l'impôt porte sur le consommateur. C'était vrai quand la proportion de la production avec la consommation n'était pas rompue; mais alors le producteur ne se plaignait pas. Ce n'est pas vrai depuis que l'impôt, exerçant une double action sur les rapports de la consommation avec la production, resserrant l'une et développant l'autre, a détruit l'équilibre qui existait entre elles.

L'impôt est peut-être encore indirect, j'en conviens, sur les vignobles nouvellement complantés dans des terrains fertiles, et qui produisent à bon marché, parce que leurs propriétaires peuvent donner leur vin à un prix qui, en leur laissant un revenu suffisant, se combine pourtant avec l'impôt de manière à ne pas excéder les facultés ordinaires du consommateur.

Mais l'impôt est devenu direct, il est devenu foncier, et pèse de tout son poids sur les anciens vignobles, qui ne produisent pas à aussi bas prix que les nouveaux, parce que leurs possesseurs ne peuvent vendre sans perte qu'à un prix qui, ajouté au montant de l'impôt, élève la valeur du vin au-dessus du taux auquel le consommateur est habituellement disposé à le payer, et auquel il peut même l'acheter pourvu qu'il se résigne à une qualité plus médiocre. La question de l'impôt étant invariable, le rabais que la concurrence force le producteur à subir retombe tout entier sur la valeur vénale de sa denrée, et par conséquent c'est lui qui paie l'impôt.

Or, c'est là, Messieurs, un état de choses dont l'iniquité est intolérable. Je ne reproduirai pas ici ce qui a été dit à ce sujet dans les pétitions que vous avez lues, et je me borne à répéter après elles que, lorsque l'impôt indirect cesse de porter exclusivement sur le consommateur, il devient la plus révoltante de toutes les injustices, puisqu'il pèse alors sur le sol, et qu'il viole par conséquent le principe sacré de l'égalité répartition des charges publiques.

Le système commercial de la France exerce sur le débouché de ses vins une influence moins funeste sans doute, et dont pour ce motif j'attendrai une autre occasion de développer les effets; mais comme ce dont il s'agit en ce moment pour moi, c'est de justifier les plaintes des citoyens qui m'ont imposé, en m'accordant leur confiance, le devoir de défendre leurs intérêts, je ne puis me dispenser du moins de vous dire, Messieurs, que les restrictions imposées par la législation de nos douanes à nos échanges avec l'étranger achèvent d'arracher aux départemens du midi le seul dédommagement qu'ils puissent espérer pour leur principal produit des obstacles que l'impôt oppose à sa consommation dans l'intérieur.

Dans le département de la Gironde, la valeur des vins est descendue à beaucoup moins de moitié du prix qu'ils valaient il y a quelques années, et qu'il faudrait qu'ils atteignent encore pour que le propriétaire pût retirer quelque produit de son sol. Des vins blancs des environs de Bordeaux, propres à la consommation du reste de l'Europe, et qui se vendaient il y a dix ans 200 à 280 f. le tonneau, viennent de se vendre, de gré à gré, à 110 f., l'escompte de 3 pour cent; et aux enchères, après saïcie, à 70 f. Je ne prends pour exemple que le premier de ces deux prix, parce que l'autre peut être considéré comme une exception. Du prix de 110 f., il faut déduire au moins 5 f. pour l'escompte et les frais de port à Bordeaux, qui sont à la charge du vendeur; 45 f. pour la valeur des futailles; il ne reste donc au propriétaire, pour remboursement de ses frais de culture et de l'intérêt de ses capitaux, que 50 f. par tonneau, ce qui fait 12 f. 50 c. par barrique de 2 hectolitres 52 centil., ou 5 f. 38 c. l'hect. Or, les frais de culture et autres que supporte le propriétaire, en les calculant au plus bas, et sans y comprendre l'achat des futailles, ne peuvent s'élever à moins de 12 à 15 fr. l'hectolitre.

Ce fait, que j'atteste, et dont les preuves sont entre mes mains, représente la situation actuelle de la plupart des propriétaires du département de la Gironde, ou plutôt celle de presque tous les propriétaires de nos anciens vignobles.

Il est impossible, Messieurs, que le gouvernement laisse subsister plus long-tems un état de choses si désespéré. Malheureusement, le palliatif incomplet et insignifiant que présente le projet de loi qui vous a été apporté il y a quelques jours, et plus encore l'exposé des motifs qui le précède, semblent indiquer que le gouvernement n'apprécie à sa juste valeur ni la gravité du mal ni la nécessité indispensable de mettre un terme à ses progrès, en l'attaquant jusque dans sa source.

Ce mal est à son dernier période. Messieurs; il conduit dans un terme maintenant très-prochain à la destruction de tous les anciens vignobles, à la ruine absolue de leurs possesseurs et de la nombreuse population que cette culture alimente, et par là à des conséquences tellement effrayantes que je m'abstiens à dessein d'en développer toute l'étendue. En cherchant à vous les faire entrevoir dans un avenir qui nous touche, je ne suis animé ni d'aucun intérêt personnel, ni d'un vain désir de popularité, ni de l'intention de susciter aucune difficulté au ministère; je n'ai voulu que dévoiler à ses yeux et aux vôtres un danger immense, imminent, et sur lequel mon devoir est d'appeler les plus sérieuses méditations de tous ceux qui intéressent la prospérité nationale et le repos public.

Il n'y a qu'un seul remède à ces maux, Messieurs, et ce remède, il faut avoir le courage de l'envisager en face et la fer-

meté nécessaire pour en faire une immédiate application. C'est l'abolition graduelle de l'impôt sur les vins, et la réforme progressive aussi, mais justement mesurée de la législation de nos douanes. L'une fera cesser la prime d'encouragement que la taxe assure à la complantation; et accroîtra la consommation par la réduction du prix; l'autre entraînera les peuples, par l'exemple puissant de la France, dans un système de relations réciproques plus favorables à leur commerce.

Je sais que l'impôt rend 80 et peut-être 90 millions; je sais que la situation actuelle de nos finances n'est pas telle qu'on puisse facilement renoncer à un revenu si considérable; je sais enfin qu'il y a utilité et justice à défendre nos manufactures de la concurrence étrangère; et je ne me dissimule pas que l'accomplissement de ces mesures présente de graves difficultés.

Mais, comme on l'a déjà dit, il n'y a qu'une chose qui soit absolument impossible, c'est de sacrifier les vignobles et de ruiner la population qu'ils font vivre. Oui, Messieurs, il est plus aisé, pour le gouvernement et pour vous, de réduire par un meilleur système d'administration les dépenses publiques (à gauche: Très-bien! très-bien!), de répartir sur d'autres consommations les taxes qui accablent depuis si long-tems une seule industrie, de cesser de payer 5 pour cent d'intérêt sur la dette publique, quand il est constaté qu'on pourrait n'en payer que 4 (voix à droite: Très-bien!); de réduire enfin les sacrifices que nous faisons chaque année en faveur de quelques fabrications; que de condamner à la stérilité une partie du territoire, que d'arracher à la population du midi le principal aliment de son travail, que de perpétuer plus long-tems enfin une injustice énorme autant qu'elle est évidente.

De toutes parts: Très-bien! très-bien!

Ce discours, prononcé avec l'accent d'une énergique conviction, laisse une impression profonde dans toute l'assemblée.

M. Enouf pense que si les propriétaires de vignes se plaignent, l'état de détresse dans lequel ils se trouvent maintenant ne provient que de l'accroissement progressif donné à la culture de la vigne. Il en sera toujours de même pour toute industrie qui prendra trop de développement. Toutefois l'honorable membre ne croit pas devoir s'opposer aux conclusions de la commission.

M. Paul de Chateaudouble soutient avec force les conclusions de la commission. Les propriétaires du département du Var, que j'ai l'honneur de représenter, dit l'honorable membre en terminant, sont tellement dénués de toute ressource à cause de la vileté du prix du vin, qui est la seule pour eux cette année, que les agens du gouvernement lui ont annoncé qu'il serait presque impossible de percevoir les contributions.

Espérons, Messieurs, que le ministère, mieux éclairé, sentira qu'il est juste et politique de ne pas laisser plus long-tems en souffrance un des produits les plus importants de notre sol; qu'en conséquence, il établira un système d'impôt moins onéreux et moins vexatoire, et surtout qu'il proposera aux états voisins des traités de commerce qui fourniront des débouchés.

M. Alexandre de Laborde: Les plaintes des départemens de vignobles qui vous sont soumises sont parfaitement justes en ce qui concerne ces départemens, et je ne viens point affaiblir l'intérêt qu'elles ont dû inspirer à la chambre. J'y réussis mal d'ailleurs après l'excellent discours que nous a fait M. Gautier, dont j'approuve presque entièrement les principes; mais si ces plaintes sont justes en ce qui concerne ces départemens, le sont-elles également vis-à-vis de toute la France, qui doit acquitter la masse des impôts? Le sont-elles également vis-à-vis de ces départemens entre eux, qui se trouvent dans des situations différentes? C'est sur ce point que je désire soumettre à la chambre quelques observations.

Ne pourrait-on pas diviser en trois classes les départemens de vignobles qui vous ont fait connaître les maux dont ils souffrent? Les premiers, pour lesquels la culture de la vigne est un privilège de la nature, un tel avantage que, malgré l'impôt, malgré souvent même les mauvaises récoltes, ils jouissent encore, par l'exportation, d'un revenu considérable; les seconds, chez lesquels la culture de la vigne est facultative, et pourrait aisément être remplacée par d'autres produits, ainsi que notre collègue M. Gautier vous l'a si bien exposé; mais les plus malheureux, ceux qui méritent toute sollicitude, sont les départemens qui sont condamnés à la culture de la vigne, qui ne peuvent point en avoir d'autre, dont le sol aride et montagneux n'admet point la charrue; tel enfin que le département des Basses-Pyrénées, qui exportait autrefois 50,000 barriques de vin, et n'en exporte plus à peine 1,000; qui échangeait avec la Suède et l'Espagne ses produits, et qui aujourd'hui, par le haut tarif des douanes, est privé de tout commerce extérieur, et qui est d'autant plus malheureux souvent que sa récolte est plus considérable. Ainsi qu'on l'a dit: *in divitiis paupertas*.

Un de nos honorables collègues qui siège de ce côté-ci de la chambre (M. Syriéys de Mayrinhae), a mal exprimé sa pensée, ou on l'a sans doute mal compris, lorsqu'il a dit que la France produisait trop; car un pays ne saurait avoir trop de produits pour la consommation ou les échanges; mais n'aurait-il pas pu dire qu'un pays peut se tromper dans sa production, et porter trop d'efforts en faveur d'une denrée qui, trop multipliée, ne sert plus ni à la consommation ni aux échanges? C'est ainsi que la chose a eu lieu en France depuis vingt ans. On s'est d'abord engoué des troupeaux espagnols par le haut prix de la laine; le prix baissant, les cultivateurs se sont défaits, à une énorme perte, de leurs bestiaux, et se sont jetés sur les céréales; bientôt le bas prix des blés a entraîné les

habitans du Languedoc et de plusieurs provinces de l'intérieur à planter des vignes; et de tous côtés des plaintes s'élèvent avec raison aujourd'hui sur l'avilissement de ces nouveaux produits. Quel est le remède à ces maux? Sans doute des diminutions du droit, un changement dans le tarif des douanes; et nous aurons lieu d'examiner bientôt cette question dans la discussion de la loi. Mais ce que le gouvernement pourrait faire en même tems en faveur des départemens qui sont particulièrement malheureux, tel que celui des Basses-Pyrénées, c'est de solliciter des diminutions des droits des douanes dans les pays qui pourront recevoir de nos vins, et en même tems diminuer les droits sur les marchandises étrangères qui peuvent servir d'échange à ces départemens. C'est donc par ces considérations, Messieurs, que j'appuie le renvoi aux différens ministres que la commission a proposé; mais principalement en faveur des départemens qui sont condamnés à la culture de la vigne, et où elle n'est ni facultative ni avantageuse.

M. de Rambuteau: Messieurs, 120 pétitionnaires, organes de la détresse de quatre millions de Français, viennent porter leurs doléances et réclamer votre appui auprès d'un gouvernement juste et paternel. Nulle réclamation ne fut plus grave dans son objet comme dans ses conséquences. Laissez-vous sans secours 40 départemens qui se plaignent que les dons de la nature sont une cause de ruine par l'excès des droits qui restreignent et paralysent l'usage de ses bienfaits. Priveriez-vous le trésor public d'une partie des taxes qui sont la cause ou le prétexte d'une situation aussi déplorable? Existe-t-il quelques moyens de pourvoir au remplacement de ces taxes? Tels sont les trois points que l'orateur examine. Il repousse le reproche qu'on fait aux pays vignobles d'avoir accru inconsidérément la culture de la vigne, cet accroissement ne peut d'ailleurs être évalué qu'au quart, tandis que la population s'est accrue d'un tiers, et qu'une plus grande aisance générale a dû donner plus d'extension à la consommation. De la masse des vignobles résulte la gêne de l'industrie. Sans revenus, les habitans ne peuvent consommer. Triste réciprocity qui réclame l'intérêt de tous et l'intervention du gouvernement. Cet état de misère n'est que trop réel, et s'accroît chaque année davantage par les avances que le propriétaire doit faire pour la culture, les frais de récolte et l'achat des futailles.

On a souvent, dit l'orateur, cité l'exemple de l'Angleterre en faveur des impôts indirects; la comparaison n'est pas exacte en ce que les droits d'accise se perçoivent à la fabrication; et que cette fabrication est toujours en proportion des besoins, et ne peut les dépasser. Pas d'analogie avec les vins, qui sont un produit du sol, dont les saisons déterminent les variations. De cet état de choses résulte la nécessité de soulager les pays vignobles. Ce soulagement ne peut avoir lieu que par une diminution des droits auxquels leurs produits sont assujétis.

L'honorable orateur pense que le déficit que produirait la diminution dans ces droits, pourrait être comblé par une augmentation sur la contribution personnelle et mobilière, et celle des portes et fenêtres. Sans changer les bases de la première, les trois journées de travail et la valeur locative, on ferait un impôt de quotité. Messieurs, dit en terminant l'orateur, dans tous les tems, lorsque quelques grandes infortunes venaient affliger les Français, leur premier mouvement était de tourner leurs regards vers le trône. Ah! si le roi le savait! était le cri de tous les cœurs. Aujourd'hui, ce cri se fait entendre. Le roi, éclairé par une chambre fidèle, voudra soulager six millions de Français; et si la prudence ne lui permet pas de faire disparaître entièrement la source de leurs maux, il réduira leurs sacrifices, et s'efforcera de tenir les promesses de la restauration.

M. Dartigaux, dans un discours écrit, appuie les conclusions de la commission.

M. Audry de Puyraveau: Messieurs, je viens appuyer les demandes qui sont exprimées dans les nombreuses pétitions dont le rapport vient de vous être fait. La suppression de l'impôt sur la boisson est le but qu'elles se proposent.

Le projet de loi qui vient de vous être présenté est loin d'y satisfaire. La position du malheureux propriétaire de vignes y est au contraire aggravée, et son intérêt entièrement sacrifié à l'intérêt de la conservation de l'administration. Je ne le crois pas susceptible d'être amélioré sans encourir les risques du retrait, aussi je lui réserve une boule noire. (On rit.) Le chef de l'état lui-même, Messieurs, en mettant le pied sur le sol Français, sans doute par le fait de ses profondes méditations sur le bonheur des peuples, avait reconnu ce besoin de suppression et l'avait promis. Je ne saurais deviner qui a empêché l'exécution de cette promesse; ce ne peut être que des conseils perfides, ennemis du prince, de la morale et de la prospérité publique.

L'orateur, après avoir démontré que l'impôt qui pèse sur les vins est funeste, non-seulement à l'industrie vignicole, mais encore à toutes les autres industries, s'élève contre cette erreur des gouvernemens, qui semblent ne se croire institués que pour imposer et recevoir, et non pour protéger.

Que les gouvernemens rentrent donc dans le but de leur institution, dit-il, en terminant; qu'ils protègent également tous les intérêts; qu'ils reconnaissent enfin qu'ils ne sont pas institués pour eux; pour quelques-uns, mais pour tous; qu'ils se souviennent qu'ils ne doivent pas créer d'impôts pour faire des largesses; que, s'ils ne rentrent pas seuls dans les voies économiques, ils y seront contraints par le seul fait de la force des choses.

M. le président: La parole est à M. Ravez.

M. Ravez, de sa place: Je ne veux pas affaiblir l'impression qu'a produite le discours de mon honorable collègue M. Gauthier. Je ne pourrais que reproduire moins bien que lui les plaintes des propriétaires de vignobles de la Gironde. Je ne pourrais que vous présenter les mêmes tableaux de leurs misères. Je renonce donc à la parole que j'avais demandée, et je me réserve de placer ce que j'avais à dire dans la discussion sur le projet de loi relatif aux boissons.

M. Chauvelin, de sa place: Tous les députés des départements intéressés en diront sans doute autant que M. Ravez. (Marques nombreuses d'assentiment.)

A droite: Aux voix! la clôture!

M. B. Constant: Je ne m'oppose pas à la clôture, d'après la fatigue qui paraît avoir saisi la chambre; mais, chargé spécialement par mon département d'exposer l'état déplorable de son industrie et les souffrances qui résultent pour lui du système des contributions indirectes, des octrois, des douanes et de toutes les mesures vexatoires sur le commerce des vins, je me réunis au tableau éloquent et énergique qu'en a tracé notre honorable collègue M. Gauthier, me réservant d'entrer dans des détails qui, particuliers à l'Alsace, confirmeront les assertions de notre honorable collègue, et démontreront la nécessité d'une prompte et efficace réparation.

M. Etienne: Je fais la même déclaration pour ce qui concerne le département de la Meuse.

A droite: La clôture!

M. D. Marçay demande la parole.

M. le président: Si la chambre n'adopte pas la demande de la clôture, la parole est à M. de Berbis.

M. Barosse, qui était monté à la tribune, en descend.

M. Demarçay a la parole contre la clôture. Je me réunis incontestablement, dit-il, à ce que vient de dire M. Ravez, relativement au mérite du discours de M. Gauthier; mais comme je me suis long-temps occupé de la matière, j'affirme que quelques bonnes choses, quelques choses essentielles que M. Gauthier ait pu dire, il reste encore beaucoup de choses dignes de fixer l'attention de la chambre. Cependant, comme toute discussion doit finir, je crois qu'on pourra produire les observations qu'on a encore à présenter lors de la discussion de la loi sur les boissons, et je pense que la chambre peut sans inconvénient fermer la discussion.

La clôture est prononcée.

M. le président: La commission propose le renvoi de toutes les pétitions aux ministres des finances, du commerce, de l'intérieur et des affaires étrangères, à la commission du budget et à celle chargée de l'examen du projet de loi sur les boissons.

Ces différents renvois sont adoptés sans opposition.

M. le président: J'invite le 4^e bureau à se réunir lundi à midi, pour vérifier les pièces produites par M. le général Clausel, de l'arrondissement des Ardennes.

M. de Lorgeril, second rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune.

Plusieurs pharmaciens de Paris demandent qu'il soit apporté des modifications à la loi du 21 germinal an 11, qui règle l'exercice de la pharmacie: ils présentent un projet de loi à ce sujet, et insistent surtout sur le danger qu'il y a que les épiciers et les herboristes vendent des drogues.

Les observations que renferme cette pétition établissent les plaintes trop fondées des réclamants. La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur et le dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

Le sieur Joubert, maire de Vouzailles, présente un mémoire sur le système municipal. (Mouvement d'attention.)

Cette pétition offrant quelques observations importantes sur le système municipal, la commission propose le dépôt au bureau des renseignements. (A gauche: Oui! oui!)

M. Marschal: Le renvoi au ministre de l'intérieur!

M. le président: Y a-t-il opposition aux conclusions de la commission? (Non! non!)

M. le président: La chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements. Maintenant, la demande de renvoi au ministre de l'intérieur est-elle appuyée? — A gauche: Oui — A droite: non

M. le président: La demande étant appuyée, je dois la mettre aux voix.

Une première épreuve est douteuse. La seconde est favorable à la proposition de M. Marschal. Le renvoi au ministre de l'intérieur est ordonné.

Le sieur Oudotte, à Châlons-sur-Marne, propose un moyen propre à empêcher l'agiotage qui a lieu pour le remplacement des jeunes gens appelés au service actif par la loi de recrutement.

La commission propose le renvoi à M. le ministre de la guerre, et le dépôt au bureau des renseignements.

M. le général Dumas appuie la pétition, qui touche à son avis aux plus grands intérêts de la société en général. Il appelle l'attention du ministre de la guerre sur la manière dont la loi est étudiée relativement au remplacement. Il faut, dit-il, fermer la plaie que les racoleurs ont faite à cette loi. Nulle de ces compagnies n'a obtenu l'autorisation royale. Elles doivent donc être détruites. C'est une mesure de police et d'ordre public qui réclame le plus impérieusement la vigilance et la sévérité des magistrats chargés de la maintenir.

J'appuie le double renvoi.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

La séance publique est levée, et la chambre se forme en comité secret.

J'ai lu dans votre journal que jeudi dernier la Société de lecture et d'encouragement des arts, sur le rapport de M. Regny, concernant la fabrication des velours, a délivré au sieur Thévenin une médaille pour avoir fait des fers à velours dans la largeur d'une aune et demie.

J'offre à MM. les négociants et à MM. Solari et comp. de leur en fournir en largeur de deux aunes et plus s'ils le désirent.

JACQUET, fabricant de fers à velours, élève de la ville, successeur des Rossillon, rue de Condé, n° 2, aux Brotteaux. (1658)

M. Arnaud, marchand de musique, nous prie de publier la lettre suivante qu'il avait adressée au rédacteur du Journal du Commerce, et que celui-ci a refusé d'insérer textuellement.

A Monsieur le Rédacteur du JOURNAL DU COMMERCE.

Monsieur,

Étant à Grenoble où les affaires de mon commerce m'appellent tous les ans, je viens de lire votre numéro du 12 courant, dans lequel vous donnez le détail du Concert donné par les Amateurs de cette ville, au bénéfice des indigents: vous me qualifiez de l'honorable titre d'Artiste; je suis bien loin, Monsieur, de le mériter, je n'en exerce pas la profession et n'en ai pas le talent; laissez-moi, je vous prie, celui de simple amateur pour lequel on est bien plus indulgent, à ce titre je me ferai toujours un véritable plaisir de contribuer à un acte de bienfaisance.

Veillez, je vous prie, insérer ma lettre dans votre prochain numéro, et recevoir l'assurance de mes sentiments distingués. (1657)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Jeudi vingt-trois avril mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place du marché dite du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant principalement en banque, glace, commode, table, chaises, lampes astrales, lustres, jardinières, quinquets, et une grande quantité d'objets en ferblanterie.

Cette vente est poursuivie en vertu de deux jugemens en forme du tribunal de commerce de Lyon. DE ST-JEAN. (1664)

Jeudi vingt-trois avril courant, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVI des Brotteaux de Lyon, il sera procédé à la vente d'effets mobiliers saisis, consistant en buffets de salle, sofa, mortier, tables, vaisselle, réchaud, bassin, chaises, etc. etc. BOISSAT. (1665)

Mardi douze mai mil huit cent vingt-neuf, à l'heure de dix du matin, sur un emplacement appartenant à M. Jean Deleschamps, situé en la commune de Vaise, près les barrières de la ville de Lyon, joignant cette commune, n° 4, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'une baraque ou hangar saisi au préjudice du sieur Jean-Baptiste Humbert, négociant, demeurant à Lyon, quai de l'Observance. Cette baraque est construite sur le derrière desdits terrains, en maçonnerie de pierres de Couzon, briquetage et charpente, recouverte en tuiles creuses, composée de rez-de-chaussée et un étage au-dessus; elle est confinée au nord par une cour dépendant des propriétés du sieur Deleschamps; à l'est par un hangar appartenant à ce dernier, et au midi par un petit espace entre ledit hangar et un mur appartenant à la ville de Lyon. L'acquéreur sera tenu de maintenir jusqu'à la St-Jean-Baptiste prochaine un locataire qui occupe ladite baraque.

Cette vente est poursuivie à la requête dudit Deleschamps, en vertu de deux jugemens en forme rendus par le tribunal de première instance de Lyon, en date des 25 août 1828 et 11 février 1829. VIALON. (1659)

FAILLITE DUNOYER,

Vérification et affirmation de créances.

Par jugement rendu au tribunal de commerce de Lyon, le quatorze avril mil huit cent vingt-neuf, M. Louis André, négociant, demeurant à Lyon port Neuville, membre de la raison de commerce, Tramoy père, fils, André et Lapène, a été nommé syndic provisoire à la faillite du sieur Christien Dunoyer, qui était boulanger à Lyon, rue de Champier.

Messieurs les créanciers de ladite faillite sont invités à se présenter dans le délai de quarante jours, à M. André, syndic, par eux ou leurs fondés de pouvoir, à lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et à lui remettre leurs titres de créance, ou à les déposer au greffe du tribunal de commerce, à l'effet d'être procédé à la vérification des créances.

Il sera procédé à ladite vérification le mercredi dix-sept juin prochain, à quatre heures de relevée, en la chambre du

conseil du tribunal de commerce séant à Lyon, Hôtel de Ville, place des Terreaux, entre les créanciers et le syndic, et en présence de M. le juge-commissaire qui en dressera procès-verbal.

Dans les huit jours qui suivront la vérification des créances, chaque créancier devra affirmer entre les mains de M. le juge-commissaire la sincérité de sa créance, à peine de n'être point compris dans les répartitions qui pourront avoir lieu.

Lyon, le vingt-un avril mil huit cent vingt-neuf.

Signé, ANDRÉ, syndic provisoire.

Vu et approuvé par nous juge-commissaire à ladite faillite. Signé, JAILLARD. (1656)

ANNONCES DIVERSES.

Le vingt-trois courant, à onze heures du matin, aura lieu en l'étude de M^e Casati, notaire, place des Carmes, n° 10, par son ministère et celui de M^e Charvériat, son confrère, l'adjudication définitive d'une maison louée par bail-général 7,000 fr., située à Lyon, quartier neuf St-Sébastien, près la place des Petits-Pères, appartenant au sieur Villoud.

S'adresser à M^e Casati, notaire, place des Carmes, n° 10, et à M^e Charvériat, notaire, rue Clermont, n° 1. (1624-4)

Samedi prochain, vingt-cinq avril mil huit cent vingt-neuf, sur les trois heures de relevée, il sera procédé, dans le cabinet et par le ministère de M^e Pré, notaire à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 57, à l'adjudication au dernier enchérisseur, d'un fonds d'apprenteur pour les étoffes de soie, situé en cette ville, rue Vieille-Monnaie, n° 16, et faisant partie de l'actif de la société commerciale qui a existé à Lyon, sous la raison de Caillot et C^e, dont la liquidation a été déferée à M. J.-B. Gally, l'un des membres de ladite société, par jugement du tribunal de commerce, rendu le vingt-quatre mars dernier.

Cette vente sera faite à la diligence de M. Gally, liquidateur, en présence de ceux autorisés à représenter M. Pierre Caillot, son ex-associé, ou eux dûment appelés.

S'adresser audit M^e Pré, notaire, pour connaître les conditions du bref; et dans le local de l'atelier, pour voir le matériel dudit fonds de commerce. (1661)

A VENDRE.

Un très-beau domaine situé à Caluire, territoire de la Grille, composé d'une belle maison bourgeoise, de forme carrée, qui a pour avenue une longue et superbe allée de tilleuls; d'un jardin, d'une salle d'ombrage; de bâtimens de granger, écurie, fenil, et de 38 bichérées de fonds en terres et vignes. On ne cèderait que la partie des fonds que l'acquéreur désirera. Ce domaine a une vue magnifique sur le Mont-Cindre et la Saône. S'adresser à M. Thonnérioux, grande rue Mercière, n° 59, ou à M^e Peignaud, notaire à Caluire. On donnerait toutes facilités. (1605-4)

Piano à cinq octaves, rue St-Marcel, n° 18, au rez-de-chaussée. (1526-8)

D'occasion. — Un grand fourneau en fonte, ou potager de cuisine à l'usage des restaurateurs ou des pensionnats. Il a coûté 1,800 fr.; on le laisserait à moitié prix. S'adresser pour le voir rue du Garet, n° 5, au portier. (1660)

Deux jolis lits en noyer, à barreaux, pour enfans de 4 à 10 ans. S'adresser rue Trois-Carreaux, n° 4. (1663)

A LOUER.

De suite ou pour la St-Jean prochaine.

Tout ou partie d'un joli appartement composé de sept pièces, cave et grenier, au premier étage de la maison rue Vau-becourt, n° 14. S'y adresser. (1575-4)

Ensemble ou séparément. — Deux grands magasins bien éclairés, de 60 pieds de longueur sur 25 de large, avec appartement de trois pièces, rue de l'Archevêché, n° 3. (1662)

AVIS.

Samedi, 18 du courant, à deux heures et demie après-midi, le sieur H. B. étant sorti de chez lui, par suite de mauvaises chicanes causées par un de ses locataires, qui lui ont un peu aliéné l'esprit, nous fait présumer qu'il se sera livré au désespoir. A 4 heures on l'a vu contempler l'incendie de la rue de Malsherbes, à 5 heures il a été chez une de ses parentes rue des Marronniers, et à 6 heures il en est sorti. Nous n'avons reçu depuis cette époque aucun renseignement sur son compte. C'est un homme âgé de 66 ans, taille de 4 pieds 8 à 10 pouces, figure maigre, nez un peu aquilin, yeux bleus, cheveux gris, mélangés et crépus, sourcils et barbe grise, bouche moyenne et menton rond; il a presque toutes ses dents. Ses habits sont une lévite olive en drap, un gilet en velours coton olive, cravatte en soie noire, pantalons en drap bleu, souliers à cordons, casquette en drap bleu, son linge est marqué H. B. Ceux qui pourront en donner quelques renseignemens seront récompensés. S'adresser au bureau du journal. (1655)

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

